

TEST DE NATATION **une information complémentaire**

Conformément à la législation française en vigueur, l'AVEA demande, un « *test de natation 20 m avec passage sous une ligne d'eau, pour toute activité nautique* », pour certains de ses séjours, afin de garantir la sécurité de votre enfant.

Toutefois, ce test ne doit pas restreindre vos choix parmi notre offre de séjours !

Si vous n'avez pu fournir ce test de natation, lors du déroulement des activités nautiques, votre enfant se verra proposer d'autres activités ludiques et attrayantes !

